

RUBRIQUE 4

(Séance du conseil du 17 août 2016)

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS CONVOQUÉE À 20 H, TENUE À 20 H 15, LE MERCREDI 13 JUILLET 2016, DANS LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

Sont présents :

Madame le préfet, Francine Morin, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;

Monsieur le préfet suppléant, Simon Lacombe, Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;

Messieurs et Madame les conseillers de comté :

Yves de Bellefeuille, Municipalité de Saint-Jude;

Réjean Bernier, Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;

Stéphane Bernier, Municipalité de Saint-Louis;

Denis Chabot, Municipalité de Saint-Liboire;

Claude Corbeil, Ville de Saint-Hyacinthe;

Robert Houle, Municipalité de Saint-Dominique;

Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;

Mario Jussaume, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;

André Lefebvre, Municipalité du Village de Sainte-Madeleine;

Christian Martin, Municipalité de Saint-Damase;

Yves Petit, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;

Raymonde Plamondon, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;

Claude Roger, Municipalité de La Présentation;

Mario St-Pierre, Ville de Saint-Pie;

Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;

formant le quorum en conformément à la loi.

Est absent :

Normand Corbeil, Municipalité de Saint-Simon;

Sont également présents :

Charles Fillion, directeur associé au développement économique;

Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice du transport;

Gabriel Michaud, directeur général;

Josée Vendette, greffière.

ORDRE DU JOUR

- 1- Assemblée publique de consultation;
- 2- Ouverture de la séance ordinaire;
- 3- Adoption de l'ordre du jour;
- 4- Séance ordinaire du 8 juin 2016 – Procès-verbal – Approbation;
- 5- Période de questions;

- 6- Période d'information réservée aux membres du Conseil;

7 - SECTION GÉNÉRALE

Aucun item

8 - RÈGLEMENT

- 8-1 Règlement numéro 16-450 modifiant le Règlement numéro 08-263 constituant le comité administratif – Adoption;
- 8-2 Règlement numéro 16-451 – Cours d'eau Bourgchemin Ouest, principal, section A et B et branche 1 (15/5559/279) – Municipalité de Saint-Hugues – Contrat 001/2016 – Adoption;
- 8-3 Règlement numéro 16-452 – Ruisseau Décharge des Vingt, principal (15/4525-33/280) – Municipalité de Saint-Jude – Contrat 002/2016 – Adoption;
- 8-4 Règlement numéro 16-453 – Décharge des Dix avant Saint-Thomas, principal A et B et branche 1 (15/12218/282) – Municipalités de Saint-Louis, de Saint-Aimé et de Saint-Robert – Contrat 003/2016 – Adoption;
- 8-5 Règlement numéro 16-454 – Ruisseau Petite Décharge noire, branche 6 (15/1421-5/285) – Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine – Ruisseau Antonio-Lacombe, principal (15/1421-7/290) – Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine et de Sainte-Madeleine – Contrat 004/2016 – Adoption;
- 8-6 Règlement numéro 16-455 – Cours d'eau Beaudry, principal (15/MASK001/286) – Ville de Saint-Hyacinthe – Cours d'eau Beaugard, principal (15/16479/288) – Municipalité de Saint-Damase – Ruisseau Jolicoeur, branche 2 (15/1970/293) – Municipalité de Saint-Damase – Ruisseau Vandal, branche 29 (15/9044/294) – Municipalité de Saint-Simon – Contrat 005/2016 – Adoption;
- 8-7 Règlement numéro 16-456 – Ruisseau de la Descente Jérôme-Bonin, embranchement du 3^e rang (15/7566/287) – Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu – Contrat 006/2016 – Adoption;
- 8-8 Règlement numéro 16-457 – Grand Cours d'eau et embranchements, embranchement ouest (15/7571/289) – Municipalité de Saint-Liboire – Cours d'eau Petit-Ledoux, branche 2 (15/8630/295) – Municipalités de Saint-Liboire et de Sainte-Hélène-de-Bagot – Contrat 007/2016 – Adoption;

9 - ADMINISTRATION ET FINANCES

- 9-1 Procès-verbal – Comité administratif – Séance ordinaire du 21 juin 2016 – Dépôt (listes des comptes à payer et payés);
- 9-2 Moisson maskoutaine – Aide financière;
- 9-3 Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) – Demande de subvention – Champagne ! Boutique de robes de mariée – Recommandation;
- 9-4 Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) – Demande de subvention – Librairie L'Intrigue – Recommandation;
- 9-5 Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) – Demande de subvention – L'Expérience CrossFit 360 – Recommandation;
- 9-6 Entente de service avec Synor – Conversation anglaise et espagnole pour entreprises – Renouvellement;
- 9-7 Conférence administrative régionale (CAR) de la Montérégie – Enjeux montréalais;

- 9-8 MRC Jardins-de-Napierville – Demande de modifications au programme d’aide à l’entretien du réseau routier local – Appui;
- 9-9 Ressources humaines – Tribunal administratif du travail – Transaction reçue – Transaction reçue – Approbation;

10 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MRC DES MASKOUTAINS

- 10-1 Projet Expo Photo Le photographe est dans le pré – Comité de sélection – Constitution;
- 10-2 Futurpreneur Canada 2016-2017 – Entente – Renouvellement;

11 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

- 11-1 Programme d’aménagement durable des forêts (PADF) – Projet de valorisation des boisés et des corridors naturels de la MRC des Maskoutains – Entente de financement – Autorisation de signature;

12 - COURS D'EAU ET VOIRIE

- 12-1 ~~Demande d'appui – RAM et Fonds national des milieux humides – Municipalité de Saint-Aimé – Recommandations;~~
- 12-2 Ruisseau Décharge des Vingt, principal (15/4525-33/280) – Municipalité de Saint-Jude – Contrat 002/2016 – Adjudication;
- 12-3 Décharge des Dix avant St-Thomas, principal A & B et branche 1 (15/12218/282) – Municipalités de Saint-Louis, de Saint-Aimé et de Saint-Robert – Contrat 003/2016 – Adjudication;
- 12-4 Ruisseau Petite Décharge noire, branche 6 (15/1421-5/285) – Municipalité de Sainte-Marie-Madeleine / Ruisseau Antonio-Lacombe, principal (15/1421-7/290) – Municipalités de Sainte-Marie-Madeleine et de Sainte-Madeleine – Contrat 004/2016 – Adjudication;
- 12-5 Cours d'eau Beaudry, principal (15/MASK001/286) – Ville de Saint-Hyacinthe / Cours d'eau Beaugard, principal (15/16479/288) – Municipalité de Saint-Damase / Ruisseau Jolicoeur, branche 2 (15/1970/293) – Municipalité de Saint-Damase / Ruisseau Vandal, branche 29 (15/9044/294) – Municipalité de Saint-Simon – Contrat 005/2016 – Adjudication;
- 12-6 Ruisseau de la Descente Jérôme-Bonin, embranchement du 3e rang (15/7566/287) – Municipalité de Marcel-de-Richelieu – Contrat 006/2016 – Adjudication;
- 12-7 Grand Cours d'eau et embranchements, embranchement ouest (15/7571/289) – Municipalité de Saint-Liboire / Cours d'eau Petit-Ledoux, branche 2 (15/8630/295) – Municipalités de Saint-Liboire et de Sainte-Hélène-de-Bagot – Contrat 007/2016 – Adjudication;

13 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 13-1 Sûreté du Québec de la MRC des Maskoutains – Rapport annuel d’activités 2015-2016 – Dépôt (présences de l’inspecteur-chef Louis Pelletier et du Cap. Gilles Dubé, directeur de la Sûreté du Québec de la MRC des Maskoutains, à 19 h);

14 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Aucun item

**15 - TRANSPORT ADAPTÉ
ET COLLECTIF RÉGIONAL**

- 15-1 Transport collectif régional – Projet concernant l’utilisation des places disponibles en transport scolaire – Élargissement du territoire;

16 - FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL

Aucun item

17 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun item

18 - POLITIQUE DE LA FAMILLE

- 18-1 Politique de la famille – Plan d’action – Suivi des actions 2007-2015 – Information;
- 18-2 Politique de la famille – Plan d’action MADA – Suivi – Information;

19 - PARCOURS CYCLABLES

Aucun item

20 - PATRIMOINE

Aucun item

**21 - SERVICE D'INGÉNIERIE
ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)**

Aucun item

22 - PRÉVENTION INCENDIE (PARTIE 9)

Aucun item

23 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

- 23-1 Communauté métropolitaine de Montréal – Plan de gestion des matières résiduelles – Avis de non-conformité – Dépôt;
- 23-2 Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes – Avenir de Postes Canada – Dépôt;
- 23-3 MRC de Beauharnois-Salaberry – Utilisation des résidus de verre – Dépôt;
- 23-4 Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire – Aide financière – Programme RénoRégion – Information;
- 23-5 Municipalités de Saint-Barnabé-Sud, de Saint-Dominique et de Saint-Liboire – Zone de réserve – Résolutions désaccord – Dépôt;
- 23-6 Avenir des organismes de concertation et de promotion des saines habitudes de vie – Lettre du préfet – Dépôt;
- 23-7 Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue – Intention d’adhésion de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu – Information;
- 23-8 MRC de Rouville – Plan de gestion des matières résiduelles – Avis de non-conformité – Information;

24- Période de questions;

25- Clôture de la séance.

Point 1- **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

Aucun item.

Point 2- **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Madame le préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 20 h 15. Elle invite l'assemblée à se recueillir quelques instants.

Point 3- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Rés. 16-07-172 CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,
Appuyée par M. le conseiller Réjean Bernier,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que présenté, en retirant, par ailleurs, le point suivant:

12-1 Demande d'appui – RAM et Fonds national des milieux humides –
Municipalité de Saint-Aimé – Recommandations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIES 1 À 9 DU BUDGET

Point 4- **SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUIN 2016 – PROCÈS-VERBAL
– APPROBATION**

Rés. 16-07-173 CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Houle,
Appuyée par Mme la conseillère Raymonde Plamondon,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2016 et
d'autoriser sa signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIES 1 À 9 DU BUDGET

Point 5- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions à l'intention des personnes présentes.

Point 6- **PÉRIODE D'INFORMATION RÉSERVÉE AUX MEMBRES
DU CONSEIL**

Le conseil tient une période d'information réservée aux membres du conseil.

7 - SECTION GÉNÉRALE

Aucun item

8 - RÈGLEMENT

Point 8-1 **RÈGLEMENT NUMÉRO 16-450 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 08-263 CONSTITUANT LE
COMITÉ ADMINISTRATIF – ADOPTION**

Rés. 16-07-174 CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement numéro 16-450 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 juin 2016;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, L.R.Q. c. C-27-1, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la séance du conseil;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement et sa portée, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 16-450 modifiant le Règlement numéro 08-263 constituant le comité administratif*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-2 **RÈGLEMENT NUMÉRO 16-451 – COURS D'EAU
BOURGHEMIN OUEST, PRINCIPAL, SECTION A ET B
ET BRANCHE 1 (15/5559/279) – MUNICIPALITÉ DE
SAINT-HUGUES – CONTRAT 001/2016 – ADOPTION**

Rés. 16-07-175 CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement numéro 16-451 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 juin 2016;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, L.R.Q. c. C-27-1, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la séance du conseil;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement et sa portée, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux,
Appuyée par M. le conseiller Simon Lacombe,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 16-451 – Cours d'eau Bourgchemin Ouest, principal, section A et B et branche 1 (15/5559/279) – Municipalité de Saint-Hugues – Contrat 001/2016*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-3 **RÈGLEMENT NUMÉRO 16-452 – RUISSEAU DÉCHARGE
DES VINGT, PRINCIPAL (15/4525-33/280) –
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE – CONTRAT 002/2016 –
ADOPTION**

Rés. 16-07-176 CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement numéro 16-452 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 juin 2016;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, L.R.Q. c. C-27-1, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la séance du conseil;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement et sa portée, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
Appuyée par Mme la conseillère Raymonde Plamondon,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 16-452 – Ruisseau Décharge des Vingt, principal (15/4525-33/280) – Municipalité de Saint-Jude – Contrat 002/2016*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-4 **RÈGLEMENT NUMÉRO 16-453 – DÉCHARGE DES DIX
AVANT SAINT-THOMAS, PRINCIPAL A ET B ET
BRANCHE 1 (15/12218/282) – MUNICIPALITÉS DE
SAINT-LOUIS, DE SAINT-AIMÉ ET DE SAINT-ROBERT –
CONTRAT 003/2016 – ADOPTION**

Rés. 16-07-177 CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement numéro 16-453 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 juin 2016;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, L.R.Q. c. C-27-1, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la séance du conseil;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement et sa portée, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier,
Appuyée par M. le conseiller Mario Jussaume,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 16-453 – Décharge des Dix avant Saint-Thomas, principal A et B et branche 1 (15/12218/282) – Municipalités de Saint-Louis, de Saint-Aimé et de Saint-Robert – Contrat 003/2016*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-5 **RÈGLEMENT NUMÉRO 16-454 – RUISSEAU PETITE
DÉCHARGE NOIRE, BRANCHE 6 (15/1421-5/285) –
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE
SAINTE-MARIE-MADELEINE – RUISSEAU
ANTONIO-LACOMBE, PRINCIPAL (15/1421-7/290) –
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE
SAINTE-MARIE-MADELEINE ET DE
SAINTE-MADELEINE – CONTRAT 004/2016 – ADOPTION**

Rés. 16-07-178 CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement numéro 16-454 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 juin 2016;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, L.R.Q. c. C-27-1, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la séance du conseil;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement et sa portée, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe,
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 16-454 – Ruisseau Petite Décharge noire, branche 6 (15/1421-5/285) – Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine – Ruisseau Antonio-Lacombe, principal (15/1421-7/290) – Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine et de Sainte-Madeleine – Contrat 004/2016*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-6 **RÈGLEMENT NUMÉRO 16-455 – COURS D’EAU
BEAUDRY, PRINCIPAL (15/MASK001/286) – VILLE DE
SAINT-HYACINTHE – COURS D’EAU BEAUREGARD,
PRINCIPAL (15/16479/288) – MUNICIPALITÉ DE
SAINT-DAMASE – RUISSEAU JOLICOEUR, BRANCHE 2
(15/1970/293) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE –
RUISSEAU VANDAL, BRANCHE 29 (15/9044/294) –
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON – CONTRAT 005/2016 –
ADOPTION**

Rés. 16-07-179 CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement numéro 16-455 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 juin 2016;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, L.R.Q. c. C-27-1, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la séance du conseil;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement et sa portée, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Christian Martin,
Appuyée par M. le conseiller Claude Corbeil,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le Règlement numéro 16-455 – Cours d'eau Beaudry, principal (15/MASK001/286) – Ville de Saint-Hyacinthe – Cours d'eau Beauregard, principal (15/16479/288) – Municipalité de Saint-Damase – Ruisseau Jolicoeur, branche 2 (15/1970/293) – Municipalité de Saint-Damase – Ruisseau Vandal, branche 29 (15/9044/294) – Municipalité de Saint-Simon – Contrat 005/2016, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-7 **RÈGLEMENT NUMÉRO 16-456 – RUISSEAU DE LA
DESCENTE JÉRÔME-BONIN, EMBRANCHEMENT DU
3^E RANG (15/7566/287) – MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU – CONTRAT 006/2016 –
ADOPTION**

Rés. 16-07-180 CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement numéro 16-456 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 juin 2016;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, L.R.Q. c. C-27-1, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la séance du conseil;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement et sa portée, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Réjean Bernier,
Appuyée par M. le conseiller Denis Chabot,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 16-456 – Ruisseau de la Descente Jérôme-Bonin, embranchement du 3^e rang (15/7566/287) – Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu – Contrat 006/2016*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-8 **RÈGLEMENT NUMÉRO 16-457 – GRAND COURS D'EAU ET EMBRANCHEMENTS, EMBRANCHEMENT OUEST (15/7571/289) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIBOIRE – COURS D'EAU PETIT-LEDOUX, BRANCHE 2 (15/8630/295) – MUNICIPALITÉS DE SAINT-LIBOIRE ET DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT – CONTRAT 007/2016 – ADOPTION**

Rés. 16-07-181 CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement numéro 16-457 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 juin 2016;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, L.R.Q. c. C-27-1, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la séance du conseil;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement et sa portée, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves Petit,
Appuyée par M. le conseiller Denis Chabot,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 16-457 – Grand Cours d'eau et embranchements, embranchement ouest (15/7571/289) – Municipalité de Saint-Liboire – Cours d'eau Petit-Ledoux, branche 2 (15/8630/295) – Municipalités de Saint-Liboire et de Sainte-Hélène-de-Bagot – Contrat 007/2016*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

9 - ADMINISTRATION ET FINANCES

Point 9-1 **PROCÈS-VERBAL – COMITÉ ADMINISTRATIF – SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JUIN 2016 – DÉPÔT**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 21 juin 2016 ainsi que des listes des comptes à payer et des comptes payés.

Point 9-2 **MOISSON MASKOUTAINE – AIDE FINANCIÈRE**

Rés. 16-07-182 CONSIDÉRANT que La Moisson Maskoutaine est un organisme d'entraide alimentaire jouant un rôle important sur l'ensemble du territoire de la MRC des Maskoutains par sa mission consistant à récupérer la nourriture disponible sur le territoire pour contribuer à satisfaire les besoins alimentaires des organismes répondant aux besoins des personnes vivant l'insécurité alimentaire;

CONSIDÉRANT qu'il est important de permettre aux personnes et familles en situation de pauvreté de la MRC des Maskoutains de développer une autonomie alimentaire comportant de saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT que La Moisson Maskoutaine travaille depuis plusieurs années à atteindre notamment cet objectif;

CONSIDÉRANT les besoins grandissants d'accès aux cuisines collectives;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de soutenir La Moisson Maskoutaine dans sa mission;

CONSIDÉRANT que, par une lettre datée du 27 mai 2016, l'organisme La Moisson Maskoutaine souhaite renouveler l'entente de partenariat avec la MRC des Maskoutains pour une période de cinq ans, soit de 2017 à 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 16-06-143 adoptée lors de la séance ordinaire du 21 juin 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Christian Martin,
Appuyée par M. le conseiller Denis Chabot,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le renouvellement de l'entente de partenariat avec La Moisson Maskoutaine pour la période de 2017 à 2021, pour une aide financière applicable à la Partie 1 du budget, indexé annuellement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-3 **MESURE D'AIDE AU DÉMARRAGE D'ENTREPRISE (MADE) – DEMANDE DE SUBVENTION – CHAMPAGNE ! BOUTIQUE DE ROBES DE MARIÉE – RECOMMANDATION**

Rés. 16-07-183 CONSIDÉRANT la demande de subvention de 6 000 \$ formulée par Champagne ! Boutique de robes de mariée pour le démarrage de cette entreprise;

CONSIDÉRANT que la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) en vigueur à la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que la nouvelle boutique Champagne!, dont l'ouverture est prévue pour septembre 2016, est une entreprise de vente au détail qui se spécialisera dans la vente de robes de mariée, de soirée et leurs accessoires, de même que dans la location de ces produits, tous personnalisables suivant les besoins spécifiques de la clientèle;

CONSIDÉRANT que cette entreprise serait un plus pour la région et ses environs;

CONSIDÉRANT que cette demande de subvention cadre spécifiquement dans les paramètres de la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur associé daté du 17 juin 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 16-06-145 adoptée lors de la séance ordinaire du 21 juin 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre,
Appuyée par M. le conseiller Yves Petit,
IL EST RÉSOLU

D'ACCORDER une mesure d'aide au montant de 6 000 \$ à l'entreprise Champagne ! Boutique de robes de mariée par l'entremise de la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) de la MRC des Maskoutains; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer tous les documents requis pour l'octroi de cette mesure d'aide.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-4 **MESURE D'AIDE AU DÉMARRAGE D'ENTREPRISE
(MADE) – DEMANDE DE SUBVENTION – LIBRAIRIE
L'INTRIGUE – RECOMMANDATION**

Rés. 16-07-184 CONSIDÉRANT la demande de subvention de 6 000 \$ formulée par la Librairie L'Intrigue pour le démarrage de cette entreprise;

CONSIDÉRANT que cette demande de subvention cadre spécifiquement dans les paramètres de la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que ce projet vise le démarrage d'une librairie qui s'adressera tant au grand public qu'à une clientèle plus littéraire dont le but premier sera d'offrir une diversité de livres traditionnels et numériques à prix concurrentiel;

CONSIDÉRANT que ce projet créera trois emplois et apportera une valeur ajoutée à l'offre commerciale de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur associé daté du 17 juin 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 16-06-146 adoptée lors de la séance ordinaire du 21 juin 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
Appuyée par M. le conseiller Simon Lacombe,
IL EST RÉSOLU

D'ACCORDER une mesure d'aide au montant de 6 000 \$ à l'entreprise Librairie L'Intrigue par l'entremise de la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) de la MRC des Maskoutains, et ce, conditionnellement à l'obtention du financement total pour le projet et à la confirmation de participation à la mesure de Soutien au travailleur autonome (STA) pour les trois entrepreneures.

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer tous les documents requis pour l'octroi de cette mesure d'aide.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-5 **MESURE D'AIDE AU DÉMARRAGE D'ENTREPRISE
(MADE) – DEMANDE DE SUBVENTION – L'EXPÉRIENCE
CROSSFIT 360 – RECOMMANDATION**

Rés. 16-07-185 CONSIDÉRANT la demande de subvention de 4 000 \$ formulée pour l'entreprise Crossfit 360 pour le démarrage de cette entreprise;

CONSIDÉRANT les paramètres énoncés dans la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que Crossfit 360 est un centre d'entraînement fonctionnel de Crossfit proposant des services d'entraînements professionnels privés, des cours de groupes et une boutique de produits alimentaires ainsi que la vente d'équipements;

CONSIDÉRANT la très forte concurrence, bien établie, répertoriée sur le territoire de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que ce type d'entreprise est peu innovant et ne cadre pas dans les secteurs priorités par la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur associé daté du 17 juin 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 16-06-147 adoptée lors de la séance ordinaire du 21 juin 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

DE NE PAS ACCORDER une mesure d'aide au montant de 4 000 \$ à l'entreprise Crossfit 306 via la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-6 **ENTENTE DE SERVICE AVEC SYNOR – CONVERSATION ANGLAISE ET ESPAGNOLE POUR ENTREPRISES – RENOUELEMENT**

Rés. 16-07-186 CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 25 août 2015, le comité administratif de la MRC des Maskoutains a autorisé la signature de l'entente de service relative à des formations en conversation anglaise et espagnole avec Synor, le tout conditionnellement à l'obtention de la subvention de la moitié de ces coûts auprès d'Emploi-Québec et l'assumption de la différence par les entreprises participantes, tel qu'il appert de la résolution numéro CA 15-08-190;

CONSIDÉRANT la pertinence de permettre au personnel clé des entreprises de la MRC des Maskoutains de développer des habiletés en conversation anglaise et espagnole pour favoriser le développement économique et le développement de nouvelles clientèles internationales;

CONSIDÉRANT la demande pour de telles formations;

CONSIDÉRANT que les coûts de cette formation sont subventionnés, en partie, par Emploi-Québec et, en partie, par les entreprises participantes;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun coût pour la MRC des Maskoutains, laquelle agit à titre de responsable du suivi auprès des entreprises de la région maskoutaine;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de reconduire cette entente;

CONSIDÉRANT l'entente de service 2016MVV977-88 proposée par Synor (Centre de formation et de services-conseils aux entreprises du Cégep de Saint-Hyacinthe) pour des cours de conversation anglaise et espagnole pour entreprises;

CONSIDÉRANT le rapport administratif conjoint de la conseillère au développement entrepreneurial et mentorat et du directeur associé daté du 16 juin 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 16-06-148 adoptée lors de la séance ordinaire du 21 juin 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe, Appuyée par Mme la conseillère Raymonde Plamondon,
IL EST RÉSOLU

DE RECONDUIRE l'entente de service de Synor (Centre de formation et de services-conseils aux entreprises du Cégep de Saint-Hyacinthe) relative à des formations en conversation anglaise et espagnole au montant de 70 200 \$, sans taxes, le tout conditionnellement à l'obtention de la subvention de la moitié de ces coûts auprès d'Emploi-Québec et l'assumption de la différence par les entreprises participantes; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer l'entente de service 2016MVV977-88 avec Synor pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-7 **CONFÉRENCE ADMINISTRATIVE RÉGIONALE (CAR)
DE LA MONTÉRÉGIE – ENJEUX MONTÉRÉGIENS**

Rés. 16-07-187 CONSIDÉRANT que dans le cadre du processus de liquidation de la CRÉ Montérégie Est, les directeurs généraux des MRC de la Montérégie sont appelés à contribuer aux travaux de la Conférence administrative régionale (CAR) de la Montérégie, instance qui regroupe les représentants des directions régionales des différents ministères gouvernementaux;

CONSIDÉRANT que, dans ce cadre, une liste d'enjeux a été soumise à chaque directeur général de la Montérégie, dont la MRC des Maskoutains, afin qu'il évalue les enjeux, les commente et les bonifie dans le but d'établir les enjeux montérégiens à prioriser par la CAR;

CONSIDÉRANT que cet envoi fait suite à une présentation faite par le MAMOT à la Table de concertation des préfets de la Montérégie, le 6 mai 2016, aux préfets et directeurs généraux, leur demandant de prendre position quant aux enjeux qui seraient privilégiés pour la Montérégie;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 13 juin 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 16-06-152 adoptée lors de la séance ordinaire du 21 juin 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe,
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE POSITION quant aux enjeux montérégiens à prendre en considération par la Conférence administrative régionale (CAR) de la Montérégie, le tout sur la base des commentaires d'analyse apparaissant au document de travail soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-8 **MRC JARDINS-DE-NAPIERVILLE – DEMANDE DE
MODIFICATIONS AU PROGRAMME D'AIDE À
L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – APPUI**

Rés. 16-07-188 Les membres du comité administratif prennent connaissance de la résolution numéro 2016-06-100 adoptée par le conseil de la MRC des Jardins-de-Napierville lors de la séance du 8 juin 2016, laquelle demande notre appui afin que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports reconsidère la décision d'exclure l'entretien des chemins d'hiver dans la reddition de comptes;

CONSIDÉRANT qu'il est effectivement opportun que l'entretien des chemins d'hiver soit maintenu dans la reddition de compte;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 16-06-156 adoptée lors de la séance ordinaire du 21 juin 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Houle,
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

D'APPUYER ladite résolution pour les mêmes motifs; et

DE DEMANDER au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de reconsidérer la décision d'exclure l'entretien des chemins d'hiver dans la reddition de comptes pour qu'il y soit maintenu; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution aux autorités concernées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-9 **RESSOURCES HUMAINES – TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DU TRAVAIL – TRANSACTION REÇU-
QUITTANCE – APPROBATION**

Rés. 16-07-189 CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 10 février 2016, le conseil de la MRC des Maskoutains a procédé à une réorganisation administrative aux services techniques, tel qu'il appert de la résolution numéro 16-02-44;

CONSIDÉRANT que cette résolution a été modifiée le 8 juin 2016 par la résolution numéro 16-06-153;

CONSIDÉRANT que, suite à cette réorganisation, un employé a porté plainte devant le Tribunal administratif du travail dans le dossier CM-2016-1646;

CONSIDÉRANT que, suite à une conciliation, les parties en sont venues à une entente quant aux modalités de cette réorganisation;

CONSIDÉRANT la transaction reçu-quittance intervenue entre les parties, laquelle doit être ratifiée pour lui donner plein effet;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Claude Roger,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER ET DE RATIFIER la « *Transaction reçu-quittance* » intervenue le 8 juillet 2016 dans le dossier CM-2016-1646 du Tribunal administratif du travail; et

D'AUTORISER le directeur général à prendre les mesures appropriées pour y donner suite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**10 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
DE LA MRC DES MASKOUTAINS**

Point 10-1 **PROJET EXPO PHOTO LE PHOTOGRAPHE EST DANS
LE PRÉ – COMITÉ DE SÉLECTION – CONSTITUTION**

Rés. 16-07-190 CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 8 juin 2016, le conseil de la MRC des Maskoutains a approuvé la mise en œuvre du projet Expo photo « *Le photographe est dans le pré* » et a autorisé la commissaire au développement agricole et agroalimentaire à procéder à la recherche de commanditaires potentiels pour financer ce projet, tel qu'il appert de la résolution numéro 16-06-156;

CONSIDÉRANT que pour déployer ce projet, il est opportun de constituer un comité pour la sélection, dont le mandat sera de sélectionner les œuvres qui seront présentées dans le cadre d'exposition prévue à ce projet;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la commissaire au développement agricole et agroalimentaire daté du 11 juillet 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de
Mme la conseillère Raymonde Plamondon,
Appuyée par M. le conseiller Réjean Bernier,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la mise en place d'un comité de sélection et de nommer les personnes qui le composent, suivant la recommandation prévue audit rapport administratif, telle désignation demeurant confidentielle pendant le temps de la sélection.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-2 **FUTURPRENEUR CANADA 2016-2017 – ENTENTE –
RENOUVELLEMENT**

Rés. 16-07-191 CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 19 août 2015, le conseil de la MRC des Maskoutains a renouvelé l'entente en vigueur avec Futurpreneur Canada, telle que modifiée pour inclure le nom de la MRC des Maskoutains afin qu'elle agisse en lieu et place du CLD Les Maskoutains, tel qu'il appert de la résolution numéro 15-08-205;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de sa mission, Futurpreneur Canada élabore des programmes visant à soutenir les jeunes entrepreneurs, tels que des programmes de financement, de démarrage de nouvelles entreprises, de mentorats professionnels, d'élaboration de plans d'affaires et de flux de trésorerie et d'autres services de même nature;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler la présente entente pour un an aux mêmes conditions que l'entente initiale;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la conseillère au développement entrepreneurial et mentorat daté du 6 juillet 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le renouvellement de l'accord relatif aux services des programmes pour 2015-2016 avec Futurpreneur Canada pour un an, et ce, à partir de la date de la signature; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer ce renouvellement pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

11 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Point 11-1 **PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) – PROJET DE VALORISATION DES BOISÉS ET DES CORRIDORS NATURELS DE LA MRC DES MASKOUTAINS – ENTENTE DE FINANCEMENT – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rés. 16-07-192 CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 11 mai 2016, le conseil de la MRC des Maskoutains a approuvé le dépôt du projet de valorisation des boisés et des corridors naturels de la MRC des Maskoutains au Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) afin d'obtenir une aide financière en provenance du Fonds spécial ou de l'enveloppe régulière au Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour permettre de réaliser ce projet, et ainsi bonifier la Politique verte de la MRC des Maskoutains présentement en rédaction, tel qu'il appert de la résolution numéro 16-05-131;

CONSIDÉRANT que le projet a été accepté;

CONSIDÉRANT le projet d'entente de financement du Programme d'aménagement durable des forêts 2015-2018 déposé par le directeur à l'aménagement;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ce projet permettra de bonifier le travail de rédaction de la Politique verte de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du technicien à l'aménagement daté du 7 juillet 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la signature de l'entente de financement relatif au Programme d'aménagement durable des forêts 2015-2018 pour le projet de valorisation des boisés et des corridors naturels de la MRC des Maskoutains avec la MRC Brome-Missisquoi, agissant à titre de répondant; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer cette entente pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

12 - COURS D'EAU ET VOIRIE

Point 12-1 ~~DEMANDE D'APPUI – RAM ET FONDS NATIONAL DES MILIEUX HUMIDES – MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ – RECOMMANDATIONS~~

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

Point 12-2 **RUISSEAU DÉCHARGE DES VINGT, PRINCIPAL (15/4525-33/280) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE – CONTRAT 002/2016 – ADJUDICATION**

Rés. 16-07-193 CONSIDÉRANT la résolution numéro CA 16-05-123, adoptée par le comité administratif lors de sa séance du 24 mai 2016, à l'effet d'autoriser l'appel d'offres pour le contrat 002/2016 concernant les travaux d'entretien relatifs au cours d'eau Ruisseau Décharge des Vingt, principal (15/4525-33/280), situé dans la municipalité de Saint-Jude;

CONSIDÉRANT la demande de soumissions par invitation pour l'exécution de travaux d'entretien publiée le 2 juin 2016;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions le 23 juin 2016;

CONSIDÉRANT la soumission de la compagnie Excavations J-F Tétreault inc., laquelle est la plus basse conforme;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 6 juillet 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille, appuyée par M. le conseiller Yves Petit,
IL EST RÉSOLU

D'ADJUGER à la compagnie Excavations J.F. Tétreault inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat 002/2016 relatif à l'exécution de travaux d'entretien du cours d'eau Ruisseau Décharge des Vingt, principal (15/4525-33/280), situé dans la municipalité de Saint-Jude, sur la base d'un contrat à prix unitaire établi au montant de 12 622,54 \$, taxes incluses, conformément à la soumission retenue et de décréter les travaux sur les cours d'eau mentionnés ci-dessus.

Il est aussi entendu que les documents d'appel d'offres, le bordereau de soumission déposé ainsi que la présente résolution font partie intégrante du contrat.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire 1-02-460-10-411-04 (Services entrepreneurs – Cours d'eau).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 12-3 **DÉCHARGE DES DIX AVANT ST-THOMAS, PRINCIPAL A & B ET BRANCHE 1 (15/12218/282) – MUNICIPALITÉS DE SAINT-LOUIS, DE SAINT-AIMÉ ET DE SAINT-ROBERT – CONTRAT 003/2016 – ADJUDICATION**

Rés. 16-07-194 CONSIDÉRANT la résolution numéro CA 16-05-124, adoptée par le comité administratif lors de sa séance du 24 mai 2016, à l'effet d'autoriser l'appel d'offres pour le contrat 003/2016 concernant les travaux d'entretien relatifs au cours d'eau Décharge des Dix avant St-Thomas, principal A & B et branche 1 (15/12218/282), situé dans les municipalités de Saint-Louis, de Saint-Aimé et de Saint-Robert;

CONSIDÉRANT la demande de soumissions publiques par le biais de SE@O pour l'exécution de travaux d'entretien publiée le 15 juin 2016;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions le 5 juillet 2016;

CONSIDÉRANT la soumission de la compagnie Alide Bergeron et fils ltée, laquelle est la plus basse conforme;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 6 juillet 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario Jussaume, Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

D'ADJUGER à la compagnie Alide Bergeron et fils ltée plus bas soumissionnaire conforme, le contrat 003/2016 relatif à l'exécution de travaux d'entretien du cours d'eau Décharge des Dix avant St-Thomas, principal A & B et branche 1 (15/12218/282), situé dans les municipalités de Saint-Louis, de Saint-Aimé et de Saint-Robert, sur la base d'un contrat à prix unitaire établi au montant de 300 793,96 \$, taxes incluses, conformément à la soumission retenue et de décréter les travaux sur les cours d'eau mentionnés ci-dessus.

Il est aussi entendu que les documents d'appel d'offres, le bordereau de soumission déposé ainsi que la présente résolution font partie intégrante du contrat.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire 1-02-460-10-411-04 (Services entrepreneurs – Cours d'eau).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 12-4 **RUISSEAU PETITE DÉCHARGE NOIRE, BRANCHE 6 (15/1421-5/285) – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-MADELEINE / RUISSEAU ANTONIO-LACOMBE, PRINCIPAL (15/1421-7/290) – MUNICIPALITÉS DE SAINTE-MARIE-MADELEINE ET DE SAINTE-MADELEINE – CONTRAT 004/2016 – ADJUDICATION**

Rés. 16-07-195 CONSIDÉRANT la résolution numéro CA 16-05-125, adoptée par le comité administratif lors de sa séance du 24 mai 2016, à l'effet d'autoriser l'appel d'offres pour le contrat 004/2016 concernant les travaux d'entretien relatifs au cours d'eau Ruisseau Petite Décharge noire, branche 6 (15/1421-5/285), situé dans la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, et le Ruisseau Antonio-Lacombe, principal (15/1421-7/290), situé dans la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine et du Village de Sainte-Madeleine;

CONSIDÉRANT la demande de soumissions par invitation pour l'exécution de travaux d'entretien publiée le 2 juin 2016;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions le 23 juin 2016;

CONSIDÉRANT la soumission de la compagnie Béton Laurier inc., laquelle est la plus basse conforme;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 6 juillet 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe,
Appuyée par M. le conseiller Robert Houle,
IL EST RÉSOLU

D'ADJUGER à la compagnie Béton Laurier inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat 004/2016 relatif à l'exécution de travaux d'entretien du cours d'eau Ruisseau Petite Décharge noire, branche 6 (15/1421-5/285), situé dans la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, et le Ruisseau Antonio-Lacombe, principal (15/1421-7/290), situé dans la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine et du Village de Sainte-Madeleine, sur la base d'un contrat à prix unitaire établi au montant de 53 566,85 \$, taxes incluses, conformément à la soumission retenue et de décréter les travaux sur les cours d'eau mentionnés ci-dessus.

Il est aussi entendu que les documents d'appel d'offres, le bordereau de soumission déposé ainsi que la présente résolution font partie intégrante du contrat.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire 1-02-460-10-411-04 (Services entrepreneurs – Cours d'eau).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 12-5 **COURS D'EAU BEAUDRY, PRINCIPAL (15/MASK001/286)
– VILLE DE SAINT-HYACINTHE / COURS D'EAU
BEAUREGARD, PRINCIPAL (15/16479/288) –
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE / RUISSEAU
JOLICOEUR, BRANCHE 2 (15/1970/293) – MUNICIPALITÉ
DE SAINT-DAMASE / RUISSEAU VANDAL, BRANCHE 29
(15/9044/294) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON –
CONTRAT 005/2016 – ADJUDICATION**

Rés. 16-07-196 CONSIDÉRANT la résolution numéro CA 16-05-126, adoptée par le comité administratif lors de sa séance du 24 mai 2016, à l'effet d'autoriser l'appel d'offres pour le contrat 005/2016 concernant les travaux d'entretien relatifs au cours d'eau Beaudry, principal (15/MASK001/286), situé dans la Ville de Saint-Hyacinthe, le cours d'eau Beaugard, principal (15/16479/288), situé dans la municipalité de Saint-Damase, le cours d'eau Jolicoeur, branche 2 (15/1970/293), situé dans la municipalité de Saint-Damase, et le Ruisseau Vandal, branche 29 (15/9044/294), situé dans la municipalité de Saint-Simon;

CONSIDÉRANT la demande de soumissions par invitation pour l'exécution de travaux d'entretien publiée le 2 juin 2016;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions le 23 juin 2016;

CONSIDÉRANT la soumission de la compagnie Excavation J-F Tétreault inc., laquelle est la plus basse conforme;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 6 juillet 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Christian Martin, Appuyée par M. le conseiller Claude Corbeil,
IL EST RÉSOLU

D'ADJUGER à la compagnie Excavation J-F Tétreault inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat 005/2016 relatif à l'exécution de travaux d'entretien du cours d'eau Beaudry, principal (15/MASK001/286), situé dans la Ville de Saint-Hyacinthe, le cours d'eau Beaugard, principal (15/16479/288), situé dans la municipalité de Saint-Damase, le cours d'eau Jolicoeur, branche 2 (15/1970/293), situé dans la municipalité de Saint-Damase, et le Ruisseau Vandal, branche 29 (15/9044/294), situé dans la municipalité de Saint-Simon, sur la base d'un contrat à prix unitaire établi au montant de 45 574,25 \$, taxes incluses, conformément à la soumission retenue et de décréter les travaux sur les cours d'eau mentionnés ci-dessus.

Il est aussi entendu que les documents d'appel d'offres, le bordereau de soumission déposé ainsi que la présente résolution font partie intégrante du contrat.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire 1-02-460-10-411-04 (Services entrepreneurs – Cours d'eau).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 12-6 **RUISSEAU DE LA DESCENTE JÉRÔME-BONIN,
EMBRANCHEMENT DU 3^E RANG (15/7566/287) –
MUNICIPALITÉ DE MARCEL-DE-RICHELIEU –
CONTRAT 006/2016 – ADJUDICATION**

Rés. 16-07-197 CONSIDÉRANT la résolution numéro CA 16-05-127, adoptée par le comité administratif lors de sa séance du 24 mai 2016, à l'effet d'autoriser l'appel d'offres pour le contrat 006/2016 concernant les travaux d'entretien relatifs au cours d'eau Ruisseau de la Descente Jérôme-Bonin, embranchement du 3^e rang (15/7566/287), situé dans la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;

CONSIDÉRANT la demande de soumissions publiques par invitation pour l'exécution de travaux d'entretien publiée le 2 juin 2016;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions le 23 juin 2016;

CONSIDÉRANT la soumission de la compagnie Excavation J-F Tétreault inc., laquelle est la plus basse conforme;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 6 juillet 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Réjean Bernier, Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

D'ADJUGER à la compagnie Excavation J-F Tétreault inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat 006/2016 relatif à l'exécution de travaux d'entretien du cours d'eau Ruisseau de la Descente Jérôme-Bonin, embranchement du 3^e rang (15/7566/287), situé dans la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu, sur la base d'un contrat à prix unitaire établi au montant de 23 572,46 \$, taxes incluses, conformément à la soumission retenue et de décréter les travaux sur les cours d'eau mentionnés ci-dessus.

Il est aussi entendu que les documents d'appel d'offres, le bordereau de soumission déposé ainsi que la présente résolution font partie intégrante du contrat.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire 1-02-460-10-411-04 (Services entrepreneurs – Cours d'eau).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 12-7 **GRAND COURS D'EAU ET EMBRANCHEMENTS,
EMBRANCHEMENT OUEST (15/7571/289) –
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIBOIRE / COURS D'EAU
PETIT-LEDoux, BRANCHE 2 (15/8630/295) –
MUNICIPALITÉS DE SAINT-LIBOIRE ET DE
SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT – CONTRAT 007/2016 –
ADJUDICATION**

Rés. 16-07-198 CONSIDÉRANT la résolution numéro CA 16-05-128, adoptée par le comité administratif lors de sa séance du 24 mai 2016, à l'effet d'autoriser l'appel d'offres pour le contrat 007/2016 concernant les travaux d'entretien relatifs au cours d'eau Grand cours d'eau et embranchements, embranchement ouest (15/7571/289) et le cours d'eau Petit-Ledoux, branche 2 (15/8630/295), situé dans la municipalité de Saint-Liboire;

CONSIDÉRANT la demande de soumissions par invitation pour l'exécution de travaux d'entretien publiée le 2 juin 2016;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions le 23 juin 2016;

CONSIDÉRANT la soumission de la compagnie Excavation J-F Tétreault inc., laquelle est la plus basse conforme;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 6 juillet 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,
Appuyée par M. le conseiller Yves Petit,
IL EST RÉSOLU

D'ADJUGER à la compagnie Excavation J-F Tétreault inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat 007/2016 relatif à l'exécution de travaux d'entretien du cours d'eau Grand cours d'eau et embranchements, embranchement ouest (15/7571/289) et le cours d'eau Petit-Ledoux, branche 2 (15/8630/295), situé dans la municipalité de Saint-Liboire, sur la base d'un contrat à prix unitaire établi au montant de 49 550,72 \$, taxes incluses, conformément à la soumission retenue et de décréter les travaux sur les cours d'eau mentionnés ci-dessus.

Il est aussi entendu que les documents d'appel d'offres, le bordereau de soumission déposé ainsi que la présente résolution font partie intégrante du contrat.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire 1-02-460-10-411-04 (Services entrepreneurs – Cours d'eau).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

13 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Point 13-1 **SÛRETÉ DU QUÉBEC DE LA MRC DES MASKOUTAINS –
RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2015-2016 – DÉPÔT**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du rapport annuel d'activités 2015-2016 (période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016) de la Sûreté du Québec, poste de la MRC des Maskoutains.

14 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Aucun item

15 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL

Point 15-1 **TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL – PROJET
CONCERNANT L'UTILISATION DES PLACES
DISPONIBLES EN TRANSPORT SCOLAIRE –
ÉLARGISSEMENT DU TERRITOIRE**

Rés. 16-07-199 CONSIDÉRANT l'entente intervenue, en janvier 2013, entre la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe et la MRC des Maskoutains relative à la mise en place du projet pilote visant l'accessibilité des places disponibles en transport collectif en ce qui a trait aux circuits de l'école aux Quatre-Vents, laquelle est en vigueur jusqu'au 30 juin 2018;

CONSIDÉRANT que dans le bilan annuel de l'année 2015, produit par le comité consultatif MRC/CSSH, l'une des recommandations était l'élargissement du territoire desservi;

CONSIDÉRANT les rencontres tenues entre les parties;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport, daté du 21 juin 2016;

CONSIDÉRANT que ce projet est conditionnel à l'approbation du projet par le conseil de la Commission scolaire;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,
Appuyée par M. le conseiller Christian Martin,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER l'ajout de la municipalité de Saint-Damase et la Ville de Saint-Pie au projet d'utilisation des places disponibles en transport scolaire pour les utilisateurs du transport collectif, conformément à l'article 4.1 de l'entente entre la MRC des Maskoutains et la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe débutant lors de la prochaine entrée scolaire, soit en août 2016, le tout conditionnellement à l'approbation de cet ajout par le conseil de la Commission scolaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

16 - FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL

Aucun item

17 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun item

18 - POLITIQUE DE LA FAMILLE

Point 18-1 **POLITIQUE DE LA FAMILLE – PLAN D'ACTION – SUIVI
DES ACTIONS 2007-2015 – INFORMATION**

Les membres du conseil prennent acte du document « *Politique de la famille – Actions réalisées 2007-2015* » préparé par madame Elyse Simard, chargée de projet à la famille.

Point 18-2 **POLITIQUE DE LA FAMILLE – PLAN D'ACTION MADA –
SUIVI – INFORMATION**

Les membres du conseil prennent acte du document « *Politique des aînés – Plan d'action* » préparé par madame Elyse Simard, chargée de projet à la famille.

19 - PARCOURS CYCLABLES

Aucun item

20 - PATRIMOINE

Aucun item

21 - SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)

Aucun item

22 - PRÉVENTION INCENDIE (PARTIE 9)

Aucun item

23 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

- Point 23-1 Communauté métropolitaine de Montréal – Plan de gestion des matières résiduelles – Avis de non-conformité – Dépôt;
- Point 23-2 Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes – Avenir de Postes Canada – Dépôt;
- Point 23-3 MRC de Beauharnois-Salaberry – Utilisation des résidus de verre – Dépôt;
- Point 23-4 Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire – Aide financière – Programme RénoRégion – Information;
- Point 23-5 Municipalités de Saint-Barnabé-Sud, de Saint-Dominique et de Saint-Liboire– Zone de réserve – Résolutions désaccord – Dépôt;
- Point 23-6 Avenir des organismes de concertation et de promotion des saines habitudes de vie – Lettre du préfet – Dépôt;
- Point 23-7 Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue – Intention d'adhésion de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu – Information;
- Point 23-8 MRC de Rouville – Plan de gestion des matières résiduelles – Avis de non-conformité – Information;

Point 24- PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions à l'intention des personnes présentes.

Point 25- CLÔTURE DE LA SÉANCE

Rés. 16-07-200 Sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,
Appuyée par M. le conseiller Réjean Bernier,
IL EST RÉSOLU

DE LEVER la présente séance à 20 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIES 1 À 9 DU BUDGET

Francine Morin, préfet

M^e Josée Vendette, greffière